



comité a désigné, par révision, 12 populations (ou écotypes<sup>2</sup>) de caribous, dont [3 du Québec](#). Ce sont les 3 suivantes : (voir la carte)

- le **caribou forestier ou boréal** qui recherche les forêts de conifères (UD 6 : en vert pâle et vert foncé);
- le **caribou montagnard** que l'on retrouve dans les monts Torngat au nord du Québec, (UD 10 : en jaune) et dans les monts Chics-Chocs en Gaspésie (UD 11 : en bleu pâle).
- le **caribou migrateur** (UD 4) qui occupe la taïga et la toundra arctique au nord du 52<sup>e</sup> parallèle. Il inclut les populations au nord du Québec des rivières George (gris foncé) et aux Feuilles (en bleu foncé).

NB : Durant l'hiver, environ 25 % de l'aire de répartition du caribou forestier est occupée aussi par les caribous migrants (vert foncé).

NB : À son arrivée en Amérique, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le caribou occupait les provinces de l'Atlantique, le nord de l'État de New York, le Vermont, le New Hampshire, le Maine ainsi que tout le sud du Québec (Moisan, 1956; Courtois et coll., 2003b).

### Quelle est l'ampleur des populations de caribous (caribou des bois) au Québec?

- Le **caribou forestier ou boréal** est **la population la plus nombreuse**. Au Québec, on évalue sa population à environ [7 000 bêtes](#) réparties sur un immense territoire de 644 000 km<sup>2</sup> entre les 49<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> parallèles.  
Mais son territoire ne se limite pas au Québec. Il est présent dans 9 provinces et son aire de répartition couvre 25% de la surface du pays. C'est immense! La population totale actuelle du caribou boréal au Canada s'élèverait à quelque 33 000 individus dont environ [15% au Québec](#).
- le **caribou migrateur de la rivière George**, dont la population selon des estimations, est passée de [823 000 individus en 1993 à 7 200](#) en 2022 après des années de croissance spectaculaire de 60 à 90.
- le **caribou migrateur de la rivière aux Feuilles**, dont la population selon des estimations, est passée de son maximum de [650 000 en l'an 2001 à 168 000](#) spécimens en 2022 [après des années de croissance](#) spectaculaire de 1970 à 2000.
- le **caribou montagnard des monts des Torngat** qui comptait 930 spécimens d'après les estimations qui remontent à 2014.

NB : Les trois écotypes précédents de caribous vivent exclusivement au nord du Québec soit au nord de la « [limite nordique des forêts attribuables](#) ».

- le **caribou montagnard des monts Chics-Chocs** en Gaspésie se résume aujourd'hui à 25 bêtes.

NB : **57 % des 7 000 caribous forestiers du Québec vivent au nord de la limite des forêts attribuables**. Étant hors d'atteinte des perturbations de l'industrie forestière, ils pouvaient déjà être considérés comme protégés. (Réf : Commission caribou, [rapport final](#), Québec, 2022, p. 28). En 2013, le [Plan de rétablissement 2013-2023](#) en page 12 mentionnait que les forêts sous aménagement ne représentait que 25% de l'aire de répartition du caribou forestier...

### Quel est l'état de santé des populations au Canada?

La **majorité** des populations de caribous de toutes espèces au Canada est en déclin et menacée.

---

<sup>2</sup> Population d'une espèce donnée qui présente des caractéristiques génétiques, morphologiques ou comportementales distinctes qui lui permettent d'être mieux adaptée aux conditions locales.

### **Quelles sont les menaces au Canada?**

Le « [Programme de rétablissement fédéral de 2012 \(modifié en 2020\)](#) », identifie les menaces suivantes :

- Altération de l'habitat causée par les activités humaines;
- Altération de l'habitat causée par les incendies de forêt;
- La chasse;
- Des processus naturels soit la prédation, les parasites et maladies;
- Les changements climatiques et les conditions météorologiques extrêmes.

### **Quelle est la principale menace et l'objectif du fédéral en regard du caribou boréal?**

Pour ce qui est des **caribous forestiers (boréal) qui occupent les superficies de forêts attribuables du Québec**, les coupes cumulatives des forêts serait la principale cause de déclin car elles changent la dynamique prédateur-proie en modifiant, entre autres, le type de nourriture disponible sur le couvert forestier.

L'objectif de rétablissement des populations énoncé dans le « [Programme de rétablissement fédéral de 2012 \(modifié en 2020\)](#) », est de rendre les populations de **caribou boréal** du Canada **autosuffisantes** dans l'ensemble des **aires de répartition** de l'espèce.

### **Le concept des « aires de répartition » des caribous.**

Une aire de répartition est une zone continue occupée par les individus d'une même population durant une partie ou la totalité de l'année. Une aire est occupée par une harde ou une population.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a identifié 51 aires de répartition du caribou boréal au Canada. Québec en a [identifié 13](#) sur son territoire.

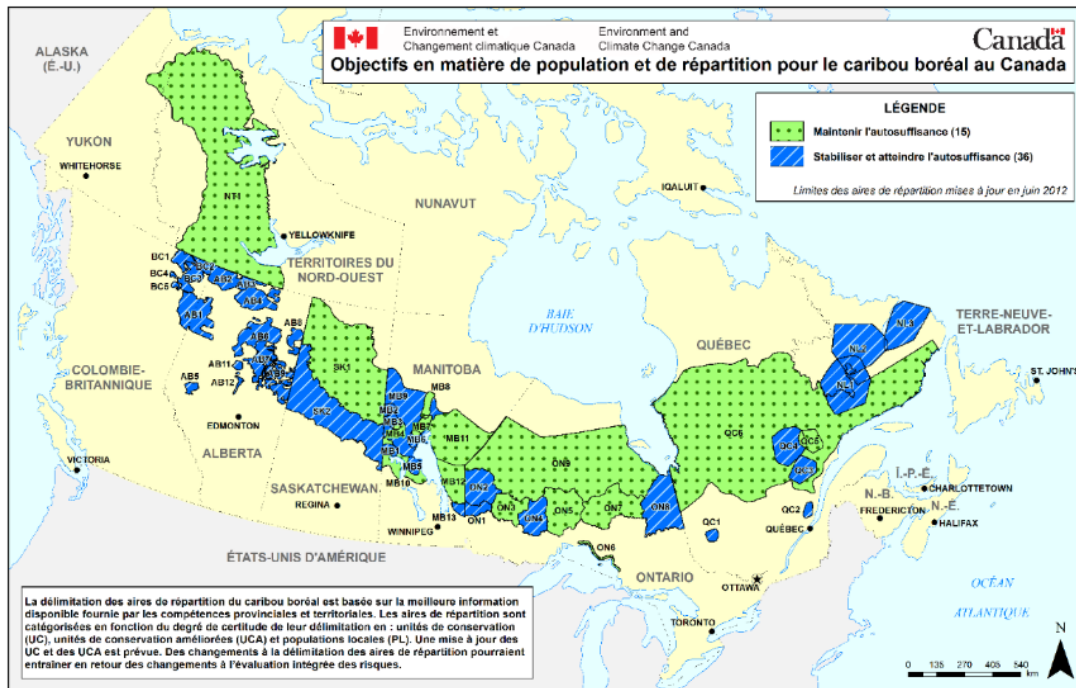
### **Le concept « d'autosuffisance ».**

On considère qu'une population est autosuffisante s'il est probable qu'elle soit stable ou qu'elle augmente sur 20 ans.

### **Quel est l'état des populations selon les « aires de répartition » canadiennes?**

[\(Réf : Programme de rétablissement 2020\)](#)

- 15 sur 51 sont considérés « autosuffisantes ». L'objectif du fédéral est de les maintenir en leur état. (pointillé vert sur la carte)
- 36 sur 51 sont à stabiliser et à amener à l'autosuffisance. (hachures bleues)



### Le concept « d'habitat essentiel » permettant l'autosuffisance d'une population.

Le fédéral a déterminé qu'un « habitat essentiel » est une superficie d'au moins [65 % d'habitat non-perturbé](#) dans une aire de répartition. Elle permettrait d'obtenir une probabilité d'autosuffisance de 60%. Ainsi, [les perturbations](#), surtout celles des coupes forestières, [ne devraient pas dépasser un taux de perturbation de 35%](#)<sup>3</sup> pour espérer atteindre l'autosuffisance.

### Les 51 aires de répartition au Canada sont-elles des « habitats essentiels » permettant le maintien des populations?

Malheureusement non. [31 des 51 aires canadiennes ne satisfont pas aux critères](#). Au dire même du fédéral, l'objectif d'autosuffisance, nécessitant des « habitats essentiels », tout en étant réalisable sur les plans technique et biologique, pourra prendre plusieurs décennies malgré les meilleurs efforts. Les tendances nécessiteront de 50 à 100 ans pour s'inverser. Par exemple, le taux de perturbations de l'habitat de la [harde de Charlevoix](#) est de 90% et [celle du Pipmuakan](#) sur la Côte-Nord est de près de 81%.

En somme, on constate que la situation de plusieurs populations de caribous est, le moins que l'on puisse dire, précaire selon les critères des scientifiques d'Environnement et Changement climatique Canada (ECC). Même pour le commun des mortels, il est évident que si le fédéral s'en tient à son objectif ultime de rétablissement de l'ensemble des aires de répartition du caribou boréal, il y aura des conséquences majeures sur les activités industrielles, sur les activités récréatives et sur le coût des actions de rétablissement. Et tout cela avant même de penser aux conséquences socioéconomiques des populations humaines impactées. Nous voilà pris dans un beau dilemme.

<sup>3</sup> [Le taux de perturbations](#) intègre non seulement les superficies récoltées mais aussi les jeunes forêts de moins de 50 ans issues de perturbations humaines et les jeunes forêts de moins de 40 ans issues de perturbations naturelles, les chemins et autres infrastructures (Réf. : Québec)

### **Quel est le nombre d'individus et la superficie minimale qui permettrait à une population d'être viable?**

Même sur un habitat essentiel, la persistance d'une population de moins de [100 individus](#) est moins assurée à long terme. Une estimation de ECCC (2008) recommande que les aires de répartition aient une superficie d'au moins [10 000 à 15 000 km<sup>2</sup>](#) pour soutenir une population autosuffisante de 300 individus ou plus.

### **Dans ce contexte de déclin des populations au Québec, quelle initiative le fédéral a-t-il pris?**

Selon [l'Évaluation des menaces imminentes](#) (EMI) effectuée par ECCC à la demande de 5 Première Nations au Québec, 11 des 13 populations du Québec sont aujourd'hui à « risque » de disparition. Trois populations locales parmi les 11 seraient les plus à risque soit celles de Val-d'Or qui est en quasi-disparition, celle de Charlevoix et celle du Pipmuacan. **Le fédéral considère comme insuffisante les protections mises en place par Québec.** Il a préparé un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la loi des espèces en péril (LEP) spécifiquement pour protéger ces 3 populations. ECCC a initié une période de consultation sur ce décret le 19 juin dernier. Elle se poursuivra jusqu'au [18 août](#) prochain.

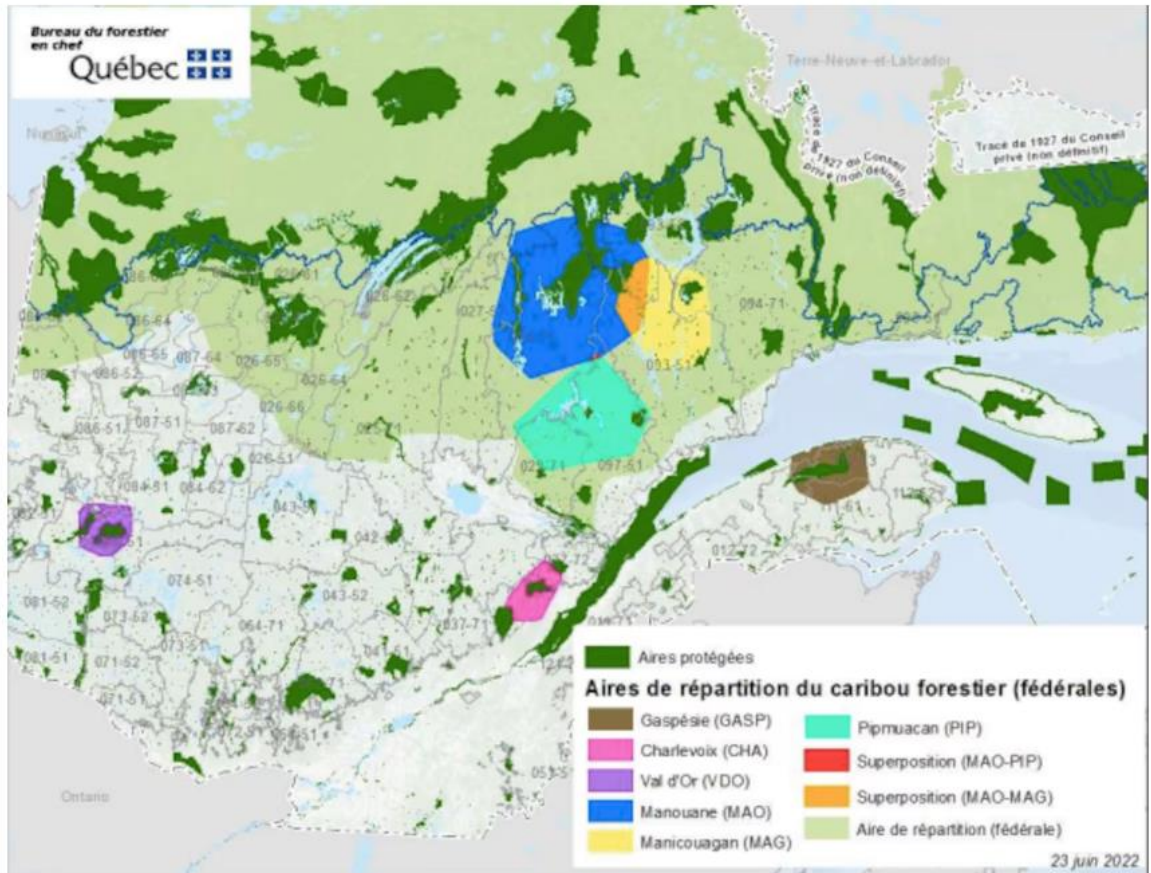
Une démarche d'une telle ampleur est plutôt inédite de la part du gouvernement fédéral (réf : Guillaume Roy, Le Quotidien 15 mai 2021). Elle a été utilisée pour la rainette faux-grillon en 2020.

### **À combien se chiffre la population de ces 3 aires « les plus à risque » ciblées par le fédéral?**

- La population de Val-d'Or compte 9 individus (2023, aire de 3 450 km<sup>2</sup>).
- La population de Charlevoix compte 31 individus (2023, aire de 2 661 km<sup>2</sup>). De 1969 à 1972, on y avait réintroduit 82 caribous.

Pour protéger ces deux groupes résiduels, Québec a placé ces caribous en enclos toute l'année.

- La [population de Pipmuacan](#) est estimée à 225 individus (2020, aire de 28 000 km<sup>2</sup>). Elle a diminué de 24% de 2012 à 2020. Voici la carte indiquant cette aire de répartition :



NB : La population de caribous de la Gaspésie non ciblée par le fédéral se résume aujourd'hui à 25 bêtes en enclos.

### Qu'est-ce que le Québec a fait pour protéger GLOBALEMENT les habitats des caribous forestiers et les caribous montagnards?

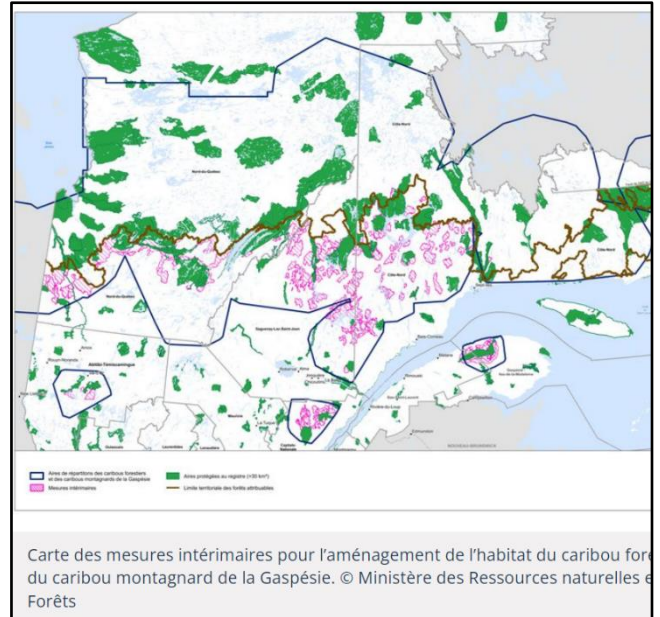
La loi sur les espèces en péril (LEP) impose au fédéral de protéger les caribous. Pour y arriver il avait demandé aux provinces de déposer avant 2017 des plans de protection de 5 ans. Ces plans ont tardé à venir dans la plupart des provinces. À cet effet, vous pouvez consulter le [Programme de rétablissement 2017-22](#) des provinces canadiennes.

Pour connaître l'historique et les faits saillants des mesures de conservation du Caribou de 1949 à 2023 au Québec, consultez l'annexe 3 du document « [Mesures de conservation pour le caribou... et leur habitat 2024](#) ».

Voici quelques extraits de cette annexe:

- Le caribou montagnard de la Gaspésie a été désigné « vulnérable » en 2001, puis « menacée » depuis 2009;
- L'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec de 2008 a procédé à la rédaction d'un premier plan de rétablissement;

- En 2019 et jusqu'à nouvel ordre, le gouvernement a mis en place des mesures de [protection intérimaires](#). Ces mesures dispersées sur l'ensemble de l'aire de répartition du caribou forestier et du caribou montagnard comportent un moratoire sur la récolte forestière pour certains territoires (en rose sur la carte, 323 000 acres<sup>4</sup>), des enclos de protection pour 2 populations, un [système de suivi](#) des populations, etc;
- La désignation d'aires protégées. Dans le cadre de la COP-15 de 2022 à Montréal, le Québec s'est engagé à atteindre un réseau interconnecté d'aires protégées sur 30 % de son territoire;
- Le démantèlement de chemins (157km depuis 2017);
- Les importants feux de 2023 ont reporté le dépôt du plan de rétablissement du Québec demandé par le fédéral.



### Quelle est la proposition du Québec dans sa consultation en date du 30 avril 2024 ?

Les connaissances actuelles brossent un tableau préoccupant des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie malgré les mesures de protection antérieures.

Faisant face au constat de l'ampleur des impacts socioéconomiques potentiels d'un projet de rétablissement COMPLET et GLOBAL pour l'ensemble des caribous forestiers et montagnards du Québec, le gouvernement a choisi de lancer du 30 avril au 31 octobre 2024, une [consultation](#) strictement sur la « Stratégie (ou Projets pilotes) pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie » considérés à juste titre comme étant parmi les plus menacés. Les populations de Val-d'Or et du Pipmuacan, ciblées par le décret fédéral, ne sont pas incluses dans ces Projets pilotes.

Vous pouvez consulter la [stratégie du Québec](#) et un [document synthèse](#) sur le web mais en voici un résumé :

- Réduire le taux de perturbation dans les zones d'habitat (massifs) en restauration (ZHR) pour tendre vers 35 %.
- Aucune récolte ne sera prévue dans les massifs de conservation mais les activités forestières demeurent permises.
- Fermeture de chemins.
- Conservation des secteurs de sensibilité biologique, contrôle du dérangement et maintien d'une connectivité fonctionnelle intégrés à la planification forestière.
- Éviter le dérangement du caribou durant des activités récréatives hivernales comme la motoneige et le ski hors-piste.
- Surveillance accrue du territoire.
- Garde en captivité des caribous et ajout de spécimens.
- Le contrôle des prédateurs, tels que les loups pour précéder la remise en liberté des caribous en captivité, et la gestion de leurs autres proies, telles que l'orignal et le cerf de Virginie.

<sup>4</sup> Réf. : Forestier en chef. Ou 1 307 km<sup>2</sup>.

- Bonification de la désignation légale des territoires en tant qu'habitats fauniques.
- Agrandir le projet la [Réserve de biodiversité des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan](#) pour y ajouter une superficie d'environ 4 826 km<sup>2</sup> (Elle dépasserait ainsi les 10 000 km<sup>2</sup>) et protéger le projet d'aire protégée Vallières-de-Saint-Réal.
- Etc.

À la lecture de ces éléments de stratégie, on constate que **Québec ne met pas les espaces sous une cloche de verre**. Les activités forestières seront encore permises mais contrôlées. Les mesures de protections sont diversifiées et des superficies seront réhabilitées. Le gouvernement mise beaucoup sur la création d'aires protégées.

La stratégie additionnelle du Québec sur les 2 zones a toutefois l'avantage d'intégrer des mesures de compensation pour les populations humaines et de mentionner le niveau des budgets (60 millions) qui seront consacrés aux caribous.

Cette stratégie ne satisfait visiblement pas le fédéral. Pour le moment, les projets n'ont pas d'échéancier et ils ne visent que 2 aires de répartition dont une seule fait partie des 3 populations ciblées par le décret fédéral, celle de Charlevoix. Le reste de l'immense territoire des caribous forestiers reste en mesure provisoire.

### **Que propose le fédéral dans sa consultation en date du 19 juin 2024 ?**

Comme on l'a dit plus haut, le fédéral a annoncé le 19 juin 2024 qu'il s'apprête à déposer un décret d'urgence. Ce décret cherchera à protéger des zones faisant partie, des trois aires de répartition qu'il considère comme les plus menacées au Québec (Val-d'Or, Charlevoix et Pimoucan). Le décret interdira les activités susceptibles de nuire à l'espèce et à son habitat.

La consultation préalable au décret est supportée par beaucoup de documentation disponible sur le web : [L'avis d'intention](#) publié dans la Gazette officielle, un [Document de travail](#), le [Rapport sur le rétablissement 2017-2022](#), le Rapport sur [l'Évaluation des menaces imminentes](#), de 2024 en .pdf, etc.

Le [document de travail](#) contient des cartes qui tracent des zones provisoires à protéger, inspirées des délimitations fédérales et provinciales des aires de répartition, à l'intérieur de vastes zones d'intérêt d'une population de caribous auxquelles s'ajoutent des surfaces en périphérie appelées zones tampons de 15 km.

Premier constat, les actions du fédéral et celles du provincial ne ciblent pas pour le moment les mêmes populations. En fait, on ne peut pas faire abstraction que le Pimoucan concerne une population d'environ 250 bêtes pour laquelle Québec a refusé en 2020 le [projet d'aire protégée d'initiative autochtone](#) demandé par le Conseil des Innus de Pessamit sur une grande surface de 2 761 km<sup>2</sup>. À la place, le gouvernement leur offrirait une zone de 1 081 km<sup>2</sup> au nord du réservoir.

**Les interdictions incluses dans le décret sont drastiques et sans subtilités.** Elles se résument en gros à « l'interdiction de récolte d'arbres à des fins industrielles ou commerciales dans le cadre de toute activité liée aux industries forestière, minière, pétrolière, gazière et électrique » et « l'interdiction de la construction de nouveaux sentiers ou nouvelles routes » de toutes sortes.

En ce qui concerne la villégiature, l'EMI mentionne que « la tendance à la hausse de la villégiature est préoccupante » et « la villégiature est l'une des menaces importantes à l'espèce soulevée par certaines des Premières Nations ». Québec considère d'ailleurs que les chemins multiusages menant à des baux constituent des perturbations « permanentes » de l'habitat mais, il souhaite garantir l'accès au territoire. Heureusement, le décret fédéral ne prévoit pas d'intervention sur les chemins d'accès aux baux de villégiature.



## **Comparaison des deux approches visant la protection des caribous forestiers du Québec: celle du fédéral et celle du provincial.**

Les deux gouvernements visent le rétablissement d'habitats essentiels dans des aires fortement perturbées. Il s'agit d'un immense défi qui nécessitera des interventions pendant longtemps. Visiblement, pour y arriver, les deux approches sont pour le moment irréconciliables.

Au départ, on ne cible pas les mêmes aires de répartition. Le Pipmuacan, visé par le décret fédéral, est visiblement l'éléphant dans la pièce.

Le projet provincial s'inspire, comme on l'a vu, de multiples mesures qui cherchent visiblement à minimiser les impacts sociaux et économiques sur ces territoires.

Le décret fédéral vise le rétablissement des habitats essentiels au détriment de toutes considérations économiques et sociales, du moins pour le moment. Il attribue le déclin strictement à la destruction de l'habitat par l'activité forestière.

### **Quel serait l'impact du décret sur les emplois?**

Le fédéral n'a pas évalué l'impact économique de son décret, il s'est contenté d'indiquer que sa démarche pourrait ajouter plus de 35 000 km<sup>2</sup> d'habitat protégé pour le cervidé.

Naturellement, les communautés impactées se sont chargées d'évaluer plus particulièrement les pertes d'emplois potentielles.

Dans le Devoir du 19 juin 2024, Alexandre Shields mentionne qu'un « document du ministère des Ressources naturelles et des Forêts indique que plus de 2400 travailleurs perdraient leur emploi si le fédéral appliquait son décret ». Il mentionne que, d'un autre côté, dans son « Document de consultation », la Commission caribou de 2022 évaluait les pertes « à 841 emplois directs, et ce, pour un scénario de protection de toutes les hardes de la province ». C'est encore le scénario que soutient la Société pour la protection de la nature et des parcs ([SNAP Québec](#)). Ce scénario implique que l'on conserve des activités industrielles... ce qui ne semble pas être le cas du futur décret fédéral!

Dans son étude d'évaluation d'impact, (15 juillet 2024) le Forestier en chef du Québec évalue à 4% la baisse de la possibilité forestière qui résulterait de la protection totale par décret des zones provisoires (interdiction de toutes activités industrielles) des 3 aires ciblées, soit 1,4 millions de m<sup>3</sup> brut de bois sur les 34,3 de m<sup>3</sup> qui lui sont rendus disponibles chaque année. Les mesures intérimaires du Québec avait déjà soustrait 800 000 m<sup>3</sup> de bois au calcul 24-28. On en serait donc rendu à une réduction totale de 2,2 millions de m<sup>3</sup> au Québec.

D'après des analyses de retombées économiques (réf : Commission Coulombe, 2004), 100 000 m<sup>3</sup> de bois créent environ 300 emplois **directs, indirects et induits**. Ainsi 2,2 m de m<sup>3</sup> au Québec ferait disparaître 4 200 emplois si on ne tient pas compte des mesures intérimaires.

La **Direction générale de l'attribution des bois** rappelle qu'une baisse de la possibilité forestière ne veut pas forcément dire une baisse de proportionnelle de la récolte! (réf : [Le Quotidien, Louis Tremblay, 26 juillet](#)). La Direction a retouché les données brutes du Forestier en chef pour en arriver à une **perte nette potentielle d'emplois s'élevant à 2 000, dont 1 500 au SLSJ** et sur la Côte-Nord sans tenir compte des emplois induits.

Naturellement, certaines usines seraient plus impactées. Par exemple, selon son président, l'usine de Boisaco située dans le petit village de Sacré-Cœur perdrait 60% de son approvisionnement particulièrement dans l'UG 9751. Elle devrait mettre à pied ses 200 employés. Arbec à l'Ascension et Produits forestiers Petit Paris à Saint-Ludger-de-Milot seraient touchés.

**En ce qui nous concerne, au RLTP nous pensons que les emplois perdus seront probablement ceux de nos villégiateurs. Un impact important est à prévoir.**

### **Quels sont les impacts potentiels sur les villégiateurs?**

La villégiature ne fait pas partie de la liste fédérale des activités « susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce ». Le décret ne limite pas non plus « une utilisation récréative de routes existantes »

Contrairement à la Commission caribou qui proposait un moratoire dans l'émission des baux de villégiature (recommandation 17, page du rapport, aucun des projets de rétablissement n'impose de contrainte directe aux villégiateurs. Les baux actuels conservent leurs droits acquis. Rien n'est dit sur les activités des pêcheurs, des chasseurs etc. Le projet provincial prévoit la fermeture de chemins forestiers secondaires. Il propose également de limiter la pratique des sports qui donnent un trop grand accès au territoire.

Aucun des projets ne fait référence aux changements climatiques et pourtant les gouvernements proposent de travailler sur un horizon de 50 ans à 100 ans pour rétablir les « habitats essentiels ». Aucun des projets ne fait référence aux feux qui augmenteront en intensité et qui risquent de détruire les efforts de rétablissement!

**Conclusion :**

**Les impacts du décret fédéral sur les villégiateurs seraient plutôt indirects. Le futur décret limitera considérablement les activités forestières de sorte que le coût d'entretien des chemins d'accès sera refilé en bonne partie aux villégiateurs. D'autre part, les pertes d'emplois qui en résulteront seront visiblement assumées par des gens qui sont fort probablement des villégiateurs. Ils seront moins enclins à investir en forêt et la valeur de leur patrimoine déclinera.**

Par

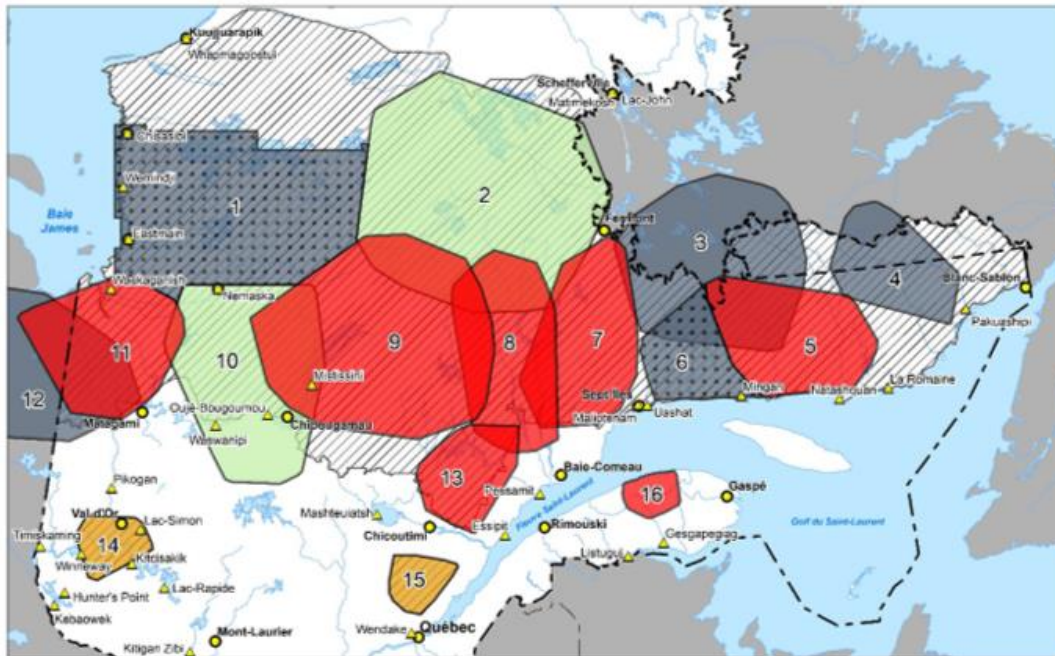
---

**Arthur Fortin**  
**Président national du RLTP**

**Annexe**

## Carte 2. Tendence démographique des populations pour la période récente

Populations : 1 (secteur Baie-James); 2 (Caniapiscau); 3 (lac Joseph); 4 (Joir River); 5 (Basse-Côte-Nord); 6 (secteur Matamec); 7 (Manicouagan); 8 (Outardes); 9 (Témiscamie); 10 (Assinica); 11 (Nottaway); 12 (Detour); 13 (Pipmuacan); 14 (Val-d'Or)\*; 15 (Charlevoix)\*; 16 (Gaspésie).



### Tendance démographique

- Croissance
- Croissance en captivité, faible abondance
- Déclin
- Non disponible
- Secteur d'acquisition de connaissances
- Aire de répartition provinciale du caribou forestier (2012)
- ▲ Communauté autochtone

### Projection cartographique :

Carte de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 69e).  
0 200 km  
1:7 000 000

Sources : - Aire de répartition des populations de caribous forestiers du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2021  
- Aire de répartition de la population de caribous montagnards de la Gaspésie de l'Université du Québec à Rimouski en 2018  
- BGAQ (1/2 000 000) du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2003

Produit(e) : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, 2023



\* Les populations 14 et 15 étaient en déclin à l'état sauvage et connaissent une légère croissance depuis le début de leur garde en captivité (2020 pour Val-d'Or et 2022 pour Charlevoix), mais l'état demeure très préoccupant.

RÉF : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/strategie/caribous/projets-pilotes-caribous.pdf>